

- Le contrôle de l'exécution des dépenses publiques - (10pts)

..... La plus grande autonomie offerte aux gestionnaires publics par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF, 2001), a pour contrepartie un renforcement des procédures de contrôle de l'exécution des dépenses publiques, notamment au profit du Parlement. Il demeure trois grands types de contrôle, ayant lieu en cours ou en fin d'exercice.....

Un contrôle administratif des ordonnateurs et des comptables a lieu en cours d'exécution. Réalisé par la Trésorerie Payeur Général ou la direction régionale de Finances Publiques pour les ordonnateurs, il est opéré en partie par l'Inspection Générale des Finances sur place, sur place et à l'imprévu, par les comptables publics.....

Un contrôle judiciaire est assuré par la Cour des Comptes, les Chambres Régionales des Comptes et la Cour de Discipline Budgétaire et Financière, disposant d'un pouvoir de sanction...

Enfin, un contrôle politique est opéré en particulier, mais pas uniquement, par le Parlement.

En vertu d'un droit à l'information, les Commissions des Finances des deux Assemblées peuvent mener par exemple en cours d'exercice toutes les investigations qu'elles jugent nécessaires... Sur tout, la

Loi de Règlement (LR), en fin d'exercice, permet d'assurer un contrôle politique a posteriori.

A cette occasion, la Cour des Comptes, par sa certification, contrôle la sincérité et la fidélité des comptes de l'Etat (à partir de la comptabilité générale).....

De même, le Rapport Annuel de Performance, communiqué avec la Loi de Règlement au

Parlement, complète le dispositif de contrôle en permettant aux parlementaires d'évaluer l'efficacité des dépenses publiques à partir d'objectifs et d'indicateurs préalablement

définis dans la loi de finances initiale.....